

Direction Générale

Tél 04 94 24 65 06 / 07 / 58

Fax 04 94 91 27 75

direction@ccas-toulon.fr

du lundi au vendredi 8h30-12h/13h45-17h15

Toulon, le 05/11/2020

REACTIVATION DU SECOURS EXCEPTIONNEL LIE A LA CRISE SANITAIRE A L'ATTENTION DES ENTREPRENEURS/COMMERCANTS

Pendant le confinement du mois de mars, le CCAS de Toulon a activé un soutien des résidents de la commune qui se trouvent sans ressources durant la période de lutte contre la propagation du COVID-19 (travailleurs indépendants qui, du fait de la situation, n'ont plus ou peu de revenus, personnes en suspension de droit...) en sus des secours accordés habituellement aux familles toulonnaises.

MONTANTS :

Les secours accordés dans ce cadre visent :

- soit à régler une facture d'énergie (150€ maximum) EDF, ENGIE, VEOLIA
- soit à apporter une aide financière pour un soutien alimentaire pour le mois en fonction de la situation et de la composition du foyer (une personne seule : 160 € maximum, un couple sans enfant : 200 € maximum).

Les demandes pour les familles avec enfants (soutenues prioritairement par le Département) et les foyers dont les ressources sont inférieures aux minima sociaux sont examinées au cas par cas dans la limite de 250 €.

PROCEDURE

Généralement, les demandes de secours sont transmises au CCAS par les travailleurs sociaux du Département.

Mais, afin de faciliter les démarches des commerçants et entrepreneurs toulonnais (peu habituelles), **le CCAS de Toulon gèrera directement ces demandes de soutien financier** durant cette période de crise sanitaire.

Aussi, ceux qui se trouveraient en difficultés pourront contacter directement l'assistante sociale du Service Action Sociale :

Madame BEN ROMDHANE Jalila

☎ 04 94 24 65 45

Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 45

Ils pourront, par téléphone, exprimer leurs difficultés et exposer leur situation auprès de l'assistante sociale du service Action Sociale et fournir par mail les **pièces justificatives nécessaires à la demande dans la liste ci-dessous** :

- **Dernier avis d'imposition**
- **Inscription au registre du commerce ou à la chambre des métiers**
- **Facture EDF, ENGIE ou VEOLIA**

Après évaluation de la situation, l'assistante sociale pourra solliciter une ou plusieurs aides financières auprès du CCAS et /ou d'autres institutions.